



Séance extraordinaire du conseil municipal du 17 août 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce 17^e jour du mois d'août 2016, à 18h30 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson (4)
Messieurs Christian Grenier (2) Alain Delarosbil (3) Frédéric Delarosbil
(6) Hébert Huard (5)

Est également présent Paul Langlois à titre de greffier et de directeur général.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18h 44 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2016-04 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2016-04-161 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document
5. Adoption d'une programmation temporaire – programme TECQ
6. Identification de l'adjudicataire pour la conception et réalisation du plan d'intervention - programme TECQ
7. Adoption d'un avenant stationnement – dossier complexe sportif de Paspébiac
8. Adjudication d'un mandat juridique en vertu de la loi d'accès à l'information
9. Période de questions;
10. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

2016-08- 4- DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE

Aucun

2016-08-162 5- ADOPTION D'UNE PROGRAMMATION TEMPORAIRE – PROGRAMME TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a droit et accès au Programme gouvernemental TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Paspébiac doit adopter et approuver une programmation temporaire pour avoir accès à une partie du programme dans l'attente de la réalisation du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac doit par ailleurs déposer auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation temporaire ainsi que la résolution indiquant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation porte essentiellement sur les priorités un et deux du programme TECQ et comporte un montant de trois cent cinquante-huit mille trois cent soixante-treize dollars (358 373\$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que les membres du conseil municipal de Paspébiac approuvent la programmation temporaire TECQ comprenant en priorité un :

- la mise à niveau du système informatique au puits d'approvisionnement de l'eau potable
- la restauration et la mise aux normes de stations de pompage et
- l'opération de sectorisation de l'eau potable

pour un montant global de deux cent trente-six mille trois cent soixante-treize dollars (236 373\$).

Et comprenant en priorité deux :

- une étude sur le débordement d'eaux usées sur la plage à Norbert
- une inspection télévisuelle du réseau d'égout qui comporte plus de 45 ans de vie
- un nouveau plan d'intervention pour l'eau potable
- un nouveau plan d'intervention pour l'eau usée
- une inspection de la chaussée des voies publiques urbaines de la Ville de Paspébiac s'inscrivant dans le nouveau plan d'intervention

pour un montant de cent vingt-deux mille dollars (122 000\$).

Et que le conseil mandate le directeur général, Paul Langlois pour transmettre cette programmation temporaire au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Adoption unanime

2016-08-163

**6 – ADOPTION CONTRACTUELLE POUR LA CONCEPTION
ET RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION
- PROGRAMME TECQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a lancé un appel d'offre pour la réalisation d'un plan d'intervention en fonction des paramètres du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac doit posséder ce plan d'intervention 2016 pour pouvoir entreprendre des travaux dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service soit la firme ARPO groupe de génie conseil de New Richmond;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse a fait deux recommandations dont une visant à réviser l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** que le conseil municipal mandate le directeur général a élaboré un protocole d'entente portant sur la conception et réalisation du plan d'intervention comprenant le Plan d'intervention de l'eau potable, le plan d'intervention des eaux usées, l'inspection des chaussées urbaines sur le territoire de Paspébiac, selon les paramètres contenu pour le plan d'intervention, assurer l'inspection par le biais d'une caméra d'une partie du réseau d'égout, réaliser ou faire réaliser l'étude sur les débordements d'eaux usées, et assurer la mise à niveau du système informatique au puit d'approvisionnement en eau potable pour un montant maximum de cent vingt-deux mille (122 000\$) dollars avant les taxes applicables. Le protocole d'entente devra indiquer que l'ensemble est tributaire de l'acceptation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoption unanime

2016-08-164 **7 – ADOPTION D'UN AVENANT STATIONNEMENT – DOSSIER COMPLEXE SPORTIF DE PASPÉBIAC**

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'entrepreneur formulé au cours de la réunion de chantier tenu le 11 août, visant à connaître la position de la Ville portant sur la réalisation ou non d'un stationnement asphalté;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur estime que le fait d'avoir présentement sur les terrains la machinerie pour assurer le creusage et la pose du concassé et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a transmis, le 16 août certaines données sur les coûts de réalisations avec trois options possibles;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire au projet estime devoir demander plus d'informations avant de formuler une recommandation;

CONSIDÉRANT également les coûts très élevés des propositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Frédéric Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** que le Conseil reporte le dossier a une assemblée subséquente.

Adoption unanime

2016-08-165 **8 – ADJUDICATION D'UN MANDAT JURIDIQUE EN VERTU DE LA LOI D'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une demande d'accès à l'information d'un citoyen de la ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'une première réponse a déjà été formulée et qu'une réclamation de la direction générale et responsable des dossiers d'accès à l'information a été transmise à la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est devant les instances de la Commission d'Accès à l'Information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Gina Samson** et appuyé par **Monsieur Hébert Huard** de mandater la firme St-Onge et Assels avocats pour assurer la partie de la Ville de Paspébiac dans le dossier CAI- 1008587.

2016-08-166

9. - **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que la séance soit levée. Il est 19 h 40.

Paul-Arthur Blais, maire

Paul Langlois, directeur général et greffier